



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 2 avril 2019

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 20h25

Etaient présents :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; BARTHELET Catherine ; BESANCON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; FELICE Alain ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LEGAIN Olivier ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; THIEBAUT Catherine ; VIGNOT Anne ; ZEISSER Jean-Claude suppléant de MAURICE Yves ;
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; FAIVRE Sarah ; MONIOTTE Jacques ; QUÉTÉ Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : MARCHAL François ; MORALES Roland

Etaient excusés :

C.A.G.B : FIETIER Vincent ; LETHIER Michel ; MAURICE Yves ; VAN HELLE Gérard ;
C.C.L.L : GROLEAU Colette ;
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Olivier LEGAIN

Procuration de vote :

Mandants : BOILLON Michel ; FALCINELLA Béatrice ; MAILLOT Elsa ;
Mandataires : DUCRET Sylvain ; CAULET Claudine ; BIZE Thibaut

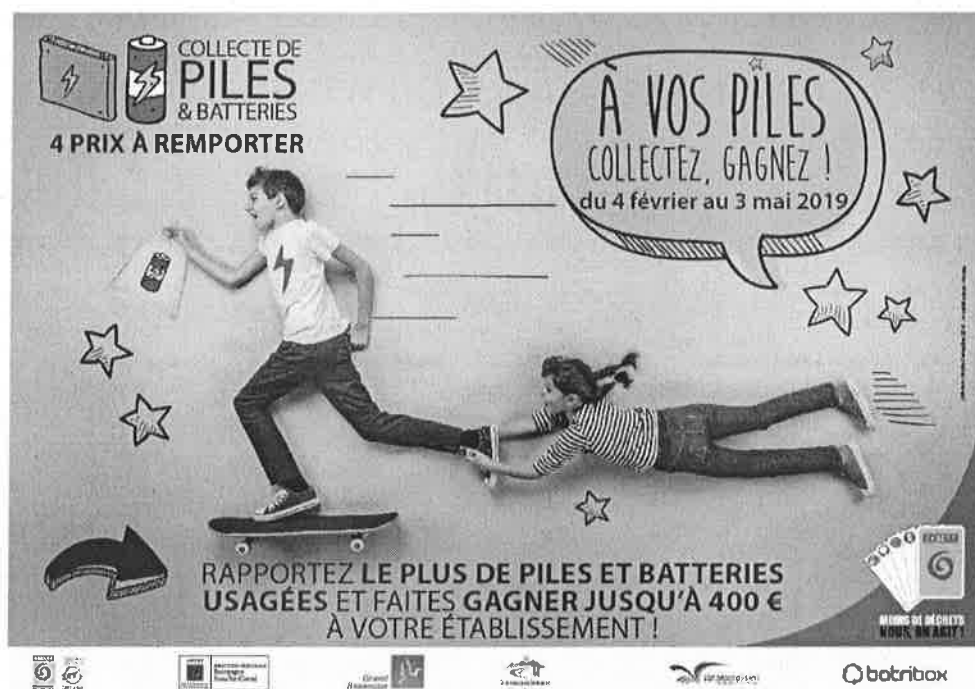
Objet : Convention de partenariat avec SCRELEC dans le cadre de l'opération de collecte de piles en établissement scolaire

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SCRELEC DANS LA CADRE DE L'OPERATION DE COLLECTE DE PILES EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Rapporteur : Françoise GALLIOU, Vice-Présidente

Suite au succès des opérations conduites en 2016 et 2017, le SYBERT relance le concours de collecte de piles et batteries usagées dans les 150 écoles primaires et maternelles du territoire.

20 établissements sont actuellement inscrits au concours organisé en partenariat avec l'éco-organisme SCRELEC, qui prend en charge financièrement les prix à gagner. La convention de partenariat définissant les conditions du concours est annexée au présent rapport.



A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de la convention de partenariat et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention avec l'éco-organisme SCRELEC.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIÉBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs
le 11 AVR. 2019
Contrôle de légalité



Proposition de convention



Convention du concours 2019 « A vos piles, collectez, gagnez ! »

ARTICLE 1 - Organismes

Le concours « A vos piles, collectez, gagnez ! » est organisé par le SYBERT (Syndicat Mixte de Besançon et sa région pour le traitement des déchets) en partenariat avec l'éco-organisme SCRELEC dans le cadre de son programme de sensibilisation et de collecte BATRIBOX.

SCRELEC est un éco-organisme agréé, à but non lucratif, d'intérêt public, qui œuvre dans la collecte et le traitement des piles et batteries usagées.

ARTICLE 2 - Objectif

L'objectif du concours est la collecte des piles et batteries usagées par les élèves des établissements participants, sous la responsabilité du responsable du concours.

ARTICLE 3 - Participants

Les participants sont les écoles primaires, publiques ou privées, situées sur le périmètre du SYBERT.

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation par chaque établissement :

- du présent règlement
- du transfert de la propriété des piles et batteries collectées à SCRELEC, qui en assurera la collecte et le recyclage avec ses partenaires habituels.

Les enseignants peuvent s'ils le souhaitent travailler sur la thématique des piles et batteries usagées avec leurs élèves. Des outils pédagogiques sont disponibles sur le site internet de Batribox : <https://www.batribox.fr/espace-pedagogique/>

ARTICLE 4 - Modalités

Chaque établissement s'est inscrit **entre le 28 janvier 2019 et le 15 février 2019.**

Chaque établissement collecte le maximum de piles et batteries usagées entre le **4 février 2019 et le 3 mai 2019.**

Engagements de SCRELEC :

- SCRELEC met à disposition une plateforme numérique d'inscription : Batriweb.
- SCRELEC s'engage à fournir des documents pédagogiques et/ou de présentation de SCRELEC dans le cadre de la sensibilisation au recyclage dans la limite des stocks disponibles.
- SCRELEC s'engage à valider l'inscription des écoles participantes par la plateforme numérique et à les transmettre deux fois par semaine au SYBERT.

- SCRELEC s'engage à peser, collecter et suivre les quantités recueillies de chacun des participants.

Engagements du SYBERT :

- le SYBERT s'engage à envoyer un emailing d'inscription aux écoles primaires, publiques ou privées, situées sur le périmètre du SYBERT.
- le SYBERT s'engage à fournir une affiche pour communiquer sur l'opération à l'ensemble des participants, avec l'accord de SCRELEC.
- le SYBERT s'engage à fournir auprès de SCRELEC les demandes de matériel supplémentaire en cours d'opération (fichier Excel, email ou plateforme numérique).

ARTICLE 5 - Logistique

Les piles et batteries usagées seront stockées, par chaque établissement participant, dans un ou plusieurs cartons de collecte fournis par SCRELEC.

Consignes de stockage et de transport

- Attention le carton est très lourd une fois plein : Disposez le carton dans un endroit où il ne sera pas déplacé sauf par le logisticien de SCRELEC au moment de l'enlèvement
- Ne pas traîner le carton par le couvercle
- Ne pas fermer le carton avant qu'il soit plein car il sera impossible de le réouvrir ! (système de verrouillage prévu pour l'enlèvement)
- Conseil pour la manipulation des piles et batteries : nous vous suggérons de porter des gants ménagers lors des manipulations et de vous laver les mains après la manipulation
- *Attention*, seules les piles et petites batteries doivent être mises dans vos contenants de collecte (cartons).

En aucun cas vous ne devez jeter d'autres déchets dans les contenants de collecte :

- aucuns autres contenants tels que les sacs plastiques, les cagettes en bois/fer/plastique, remorques ou autres contenants non homologués ne pourront être repris par les transporteurs de SCRELEC. Seuls les contenants fournis par SCRELEC pourront être repris.
- veillez à conserver vos contenants de collecte (cartons ou fût) à l'abri du soleil et des intempéries (en intérieur).

Si toutefois, les contenants fournis au début du concours s'avéraient insuffisants, SCRELEC fournirait à l'établissement demandeur un fût de 200 L (capacité 250 Kg).

ATTENTION, l'installation d'un fût demande une logistique particulière : il devra être déposé sur une palette afin de faciliter son enlèvement et être stocké dans un endroit accessible (notamment sans marches) pour permettre son enlèvement par un petit camion ou transpalette. Le fût est livré avec une sache en plastique (équivalent d'un sac poubelle). La sache doit impérativement être mise dans le fût avant de déposer vos piles et batteries.

ARTICLE 6 - Désignation du gagnant

Les gagnants seront les 4 établissements ayant collecté les 4 poids les plus lourds de piles et batteries usagées ramené au nombre total d'élèves.

La présence dans un ou plusieurs cartons de collecte de tout objet ou matériau autre que des piles ou batteries entraînerait d'office l'élimination de l'établissement responsable de la collecte.

ARTICLE 7 - Récompenses

La société SCRELEC remettra à la direction de chaque établissement gagnant ou au responsable du concours :

- 1er Prix : financement d'un projet à hauteur de 400 €.
- 2ème Prix : financement d'un projet à hauteur de 300 €.
- 3ème Prix : financement d'un projet à hauteur de 200 €.
- 4ème Prix : financement d'un projet à hauteur de 100 €.

Ces prix seront remis en juin 2019* lors d'une cérémonie en présence du SYBERT et de la direction de SCRELEC, des journalistes seront également conviés.

**sous réserve de modification de date. Lieu et date seront définis ultérieurement par le SYBERT.*

ARTICLE 8 - Droits à l'image

Le SYBERT se réserve la possibilité de photographier les personnes (élèves, professeurs) des établissements participants. Les établissements participants sont responsables de solliciter l'autorisation écrite des parents des élèves pour la réalisation des clichés et leur reproduction sur tout support.

Les participants autorisent le SYBERT à utiliser et diffuser les photographies à des fins promotionnelles, en lien avec l'opération, et ce sans rémunération.

ARTICLE 9 - Responsabilités

Le SYBERT ne saurait être tenu responsable si cette opération devait être modifiée, reportée ou annulée.

Fait en deux exemplaires,

Pour le SYBERT,
Catherine THIÉBAUT,
Présidente du SYBERT

Pour SCRELEC,
Yann CAILLAUT,
Directeur Développement
Collecte et Communication